

Infos mai 2015.

Ces infos gratuites concernent prioritairement le droit de la circulation routière, le droit des assurances et des accidents, ainsi que parfois d'autres sujets. L'avocat veille à la fiabilité des informations fournies, lesquelles ne sauraient toutefois engager sa responsabilité. Si vous souhaitez vous désinscrire, il vous suffit d'envoyer un courriel à l'adresse suivante jpn.avocat@skynet.be

L'e-call sera obligatoire sur les voitures neuves en 2018

Dans nos infos de mars 2014, nous écrivions, « *L'e-call est un équipement de sécurité. En cas d'accident, ce dispositif appelle automatiquement les secours. (...) L'installation d'un tel dispositif a fait l'objet, fin février, d'un vote à une large majorité au Parlement européen (..). La Commission européenne souhaitait une mise en oeuvre au 1er octobre 2015 pour les nouveaux véhicules* ». Nous précisions ensuite que très vraisemblablement le délai serait plus long que prévu notamment pour permettre aux constructeurs automobiles de s'adapter sur un plan technique.

Effectivement, le délai est plus long que prévu puisque ce sera 2018 pour les nouveaux véhicules. On ne peut que se réjouir de ce progrès en matière de sécurité. Actuellement, 30.000 personnes meurent chaque année sur les routes européennes. L'e-call devrait permettre de sauver 2.500 vies par an et d'éviter les blessures graves dues à l'arrivée tardive des secours. Le cas le plus dramatique est celui du conducteur, seul dans son véhicule, qui percute un arbre la nuit sur une petite route isolée et qui, ayant perdu connaissance, n'est pas en état d'appeler les secours. Aujourd'hui, l'accidenté pourrait devoir attendre des heures avant d'être secouru.

Avec l'e-call, les secours seront prévenus immédiatement et pourront arriver sur les lieux très rapidement, le système permettant une localisation précise du véhicule accidenté.

Le bicentenaire de la bataille de Waterloo et le Code civil : Napoléon superstar

Le 18 juin 1815, le Duc de Wellington gagnait la bataille de Waterloo. Les différentes activités organisées à l'occasion du bicentenaire devraient attirer entre 150.000 et 200.000 personnes. On ne peut que saluer cette mise en valeur d'un des attraits touristiques de notre pays. En outre, ce bicentenaire contribue à faire connaître cette grande figure historique qu'est Napoléon, vaincu à Waterloo mais héros de la littérature romantique du 19^{ème} siècle et des médias actuels.

A côté du génie militaire de l'Empereur, de ses batailles et du coût humain de celles-ci (40.000 tués et blessés pour la bataille de Waterloo), il ne faut pas oublier l'œuvre législative de Napoléon, par exemple, le Code civil appelé aussi « Code Napoléon » qui est toujours d'application chez nous.

Adopté en 1804, il concerne des matières aussi importantes que, par exemple, la propriété, les actes d'état civil, le mariage, le divorce, la famille, les contrats, la responsabilité civile, les régimes matrimoniaux et les successions. Evidemment, vu l'évolution de la société, de nombreuses modifications ont eu lieu. Cependant, d'importantes règles ont été maintenues et régissent encore notre vie actuellement comme le célèbre article 1382, siège du droit de la responsabilité.

Tous les jours, cet article est évoqué devant les Tribunaux de Police dans le cadre des accidents de la route. Bien sûr, même si le texte de l'article 1382 date de 1804, il a évolué pour répondre aux besoins de notre époque. Ces adaptations sont l'œuvre des praticiens du droit (avocats, magistrats, professeurs d'université) car le droit est une matière vivante qui évolue sans cesse à travers les plaidoiries des avocats, les réflexions du monde universitaire et la jurisprudence des Cours et Tribunaux.

Jean-Pol Nijs
Avocat

Spécialisé en droit de la circulation routière
jpn.avocat@skynet.be www.droitdesaccidents.be